



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-neuvième session
Point 97 v) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
El Salvador	3
Équateur	4
Géorgie	4
Iraq	5
Mexique	6
Pakistan	10
Portugal	10
Ukraine	12
III. Réponse de l'Union européenne	15

* A/69/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/38 intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

2. Comme suite à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres le 20 février 2014 pour les inviter à fournir des informations sur la question. Les réponses reçues figurent à la section II ci-dessous. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section III, conformément aux modalités énoncées dans la résolution 65/276. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[5 juin 2014]

La nécessité de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques confirme l'importance du multilatéralisme face aux menaces susceptibles d'apparaître dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Les armes nucléaires demeurant la plus grande menace qui pèse sur l'humanité, Cuba fait de leur élimination totale la priorité du désarmement et, à cette fin, appuie la conclusion d'une convention internationale juridiquement contraignante et non discriminatoire qui annonce l'avènement, dans un délai déterminé, d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Il est d'autant plus indispensable de redoubler d'efforts au niveau multilatéral que, faute de volonté politique de la part de certains pays, les négociations menées dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement s'enlisent depuis plusieurs années. La Commission du désarmement a malheureusement achevé son examen triennal des questions de fond intitulées « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » et « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques » sans parvenir à aucun accord concret.

Les membres de la Conférence du désarmement doivent engager sans plus tarder des négociations sur le désarmement nucléaire.

Parmi les initiatives multilatérales prises par le Mouvement des pays non alignés en faveur du désarmement nucléaire, il convient de signaler la tenue, le 26 septembre 2013, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire qui, de l'avis de Cuba, a marqué une étape concrète dans la poursuite de l'objectif de désarmement nucléaire tant désiré.

L'expérience montre que le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes sont des objectifs qui ne peuvent être atteints au moyen de mesures unilatérales. Le multilatéralisme et les solutions politiques négociées dans

le cadre des organismes multilatéraux créés à cette fin et conformément à la Charte des Nations Unies demeurent le meilleur moyen de régler les différends.

Sous le prétexte de se prémunir contre des menaces présumées sur leur sécurité nationale, certains États prônent et adoptent des mesures unilatérales, y compris dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. De telles mesures mettent en péril la paix et la sécurité internationales, compromettent le multilatéralisme et les accords multilatéraux et sapent la confiance envers le système international et les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

État Membre de l'Organisation des Nations Unies et État partie à de nombreux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la protection et au renforcement du multilatéralisme. Le mécanisme multilatéral de prise de décisions sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans le strict respect de la Charte et des principes du droit international, est le seul moyen d'empêcher que la loi du plus fort ne gouverne les relations internationales et de parvenir à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable qui fait tant besoin.

El Salvador

[Original : espagnol]

[26 mai 2014]

Les Forces armées salvadoriennes sont convaincues de la nécessité de mettre en œuvre les dispositions adoptées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. En coopération avec la police civile nationale et le Procureur général de la République, elles ont donc mis en œuvre les mesures ci-après en application de la législation en vigueur (loi sur la maîtrise et la réglementation des armes, munitions, explosifs et articles similaires) :

Saisie des armes à feu :

- a) Saisie des armes à feu par la police civile nationale en cas de non-respect de la loi;
- b) Retenue, dans les bureaux d'enregistrement et de contrôle des armes à feu, des armes dont les caractéristiques physiques d'origine ont été modifiées.

Parallèlement, dans le cadre des divers plans d'appui à la sécurité publique, elles apportent leur concours aux opérations de contrôle et d'enregistrement menées aux frontières et aux points de passage non autorisés en vue d'empêcher le transfert illégal d'armes de destruction massive et leur acquisition par des groupes terroristes cherchant à compromettre la paix et la sécurité nationales, régionales ou mondiales.

Membre de l'Organisation des Nations Unies, El Salvador réaffirme sa volonté de coopérer, par l'intermédiaire de ses forces armées, avec les organismes internationaux et régionaux, en particulier dans la lutte contre le transfert des armes de destruction massive.

Équateur

[Original : espagnol]
[5 mai 2014]

L'Équateur reconnaît dans la Conférence du désarmement la seule instance de négociation multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il voit dans le multilatéralisme un mécanisme essentiel de promotion du désarmement et de la non-prolifération et de concertation internationale efficace aux fins de garantir les États non dotés d'armes de destruction massive contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

C'est pourquoi l'Équateur se félicite grandement des initiatives prises par l'Assemblée générale pour faire avancer le désarmement et la non-prolifération et réaffirmer, dans une conjoncture internationale marquée par les mesures unilatérales de certains pays, la nécessité de promouvoir le multilatéralisme comme principal mécanisme permettant de garantir la paix et la sécurité dans le monde.

Fervent défenseur du droit international et du règlement pacifique des différends, l'Équateur soutient toutes les mesures visant à prévenir les conflits, appuie les instruments internationaux propres à favoriser l'élimination totale des armes de destruction massive et s'oppose à une course aux armements dans l'espace.

L'Équateur estime que, pour toutes les questions d'intérêt universel, comme la sécurité nucléaire, il convient d'ouvrir les réunions et rencontres internationales à tous les États afin de promouvoir le principe de multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Géorgie

[Original : anglais]
[30 mai 2014]

La Géorgie accorde une attention particulière aux questions de la non-prolifération et du désarmement. Elle affirme qu'il est indispensable de poursuivre les progrès en matière de désarmement nucléaire et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et insiste sur les responsabilités qu'ont tous les États à cet égard. La Géorgie souligne qu'il incombe au premier chef aux États, comme le leur imposent leurs obligations nationales et internationales, de protéger toutes les armes de destruction massive, y compris les éléments qui pourraient entrer dans leur fabrication, et d'empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir ces éléments et d'accéder aux informations ou aux technologies dont ils ont besoin pour les exploiter à des fins malveillantes.

Consciente de l'importance des instruments multilatéraux qui traitent du désarmement et de la non-prolifération, la Géorgie engage tous les États à :

- Adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;

- Agir de toute urgence pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive;
- Appuyer les efforts visant à promouvoir le désarmement au niveau mondial;
- Observer un moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et signer et ratifier le Traité;
- Travailler ensemble en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires afin d'empêcher la prolifération et de promouvoir le désarmement.

Iraq

[Original : arabe]

[19 mars 2014]

L'Iraq réaffirme l'importance et le caractère indispensable d'une approche multilatérale du désarmement et de la non-prolifération. En effet, le multilatéralisme est une méthode de négociation démocratique, utile et valide qui permet de s'entendre sur les moyens de s'assurer que les États parties tiennent les engagements qu'ils ont souscrits en vertu d'accords internationaux relatifs au désarmement et appliquent les dispositions de ces instruments. En outre, la diplomatie multilatérale est un outil d'autant plus précieux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération qu'il permet, avec la concertation multilatérale, de mettre fin, par des moyens pacifiques, aux tensions et aux situations de conflit et d'assurer le traitement en toute transparence de ces questions internationales. Cette démarche pluraliste devrait être à la base des efforts que déploie l'Organisation pour inciter les États à adhérer aux instruments internationaux susceptibles de contribuer à la réduction de la prolifération des armes de destruction massive, au premier rang desquelles figurent les armes nucléaires dont les effets sont particulièrement dévastateurs. Il est difficile de préserver la paix et la sécurité internationales sans aboutir à des solutions communes et concrètes, par le biais de négociations visant à déboucher sur des accords collectifs. En effet, les objectifs visés en matière de désarmement et de maîtrise des armements ne peuvent être atteints par la voie d'initiatives individuelles ou unilatérales. L'Iraq considère l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/38 comme une étape d'autant plus essentielle pour le renforcement de l'action internationale commune visant à unifier les efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement et de la lutte contre la prolifération que les défis, auxquels le monde est actuellement confronté, nécessitent des mesures collectives et efficaces qui permettent de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, notamment le danger que représente la prolifération des organisations terroristes, et le risque de voir ces entités s'emparer de matières servant à la fabrication d'armes de destruction massive.

Mexique

[Original : espagnol]

[30 mai 2014]

Le désarmement nucléaire est une revendication historique que la communauté internationale s'est engagée à satisfaire dès la première résolution adoptée, il y a 69 ans, par l'Assemblée générale. Comme il était stipulé dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/S-10/2), cette question doit faire l'objet de débats multilatéraux car elle concerne tous les pays du monde et non seulement les détenteurs d'armes nucléaires.

Le Mexique s'est illustré par son ferme engagement en faveur du désarmement et de la paix et de la sécurité internationales, comme en témoigne son attitude active, constructive et dynamique dans la recherche de l'interdiction et de la totale élimination des armes de destruction massive, principalement en matière de désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict, efficace et respectueux des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence.

Le Mexique souligne que les mesures unilatérales et les accords bilatéraux ou régionaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération ne sauraient se substituer aux accords conclus par négociations multilatérales sur des instruments de portée universelle.

Au niveau national, le programme pour la sécurité nationale 2014-2018, paru le 30 avril 2014 au Journal officiel, indique que le Mexique continuera à promouvoir activement et opportunément des initiatives au sein des instances multilatérales dans le but d'éliminer et d'interdire les armes nucléaires et ainsi de soustraire durablement le monde à ce fléau.

À cet égard, au cours de l'année écoulée, le Mexique a continué de prendre, aux niveaux national et international, des mesures multilatérales en faveur du désarmement et de la non-prolifération, estimant que le multilatéralisme est le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Parmi ces mesures on citera ce qui suit :

- Le Mexique attache une grande importance à la pleine application et à l'universalité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, premier instrument multilatéral juridiquement contraignant ayant pour objectif l'élimination générale et complète des armes de destruction massive.

À cet égard, le Mexique participe activement aux réunions d'experts gouvernementaux et à celles des États parties à la Convention afin de promouvoir entre ceux-ci la coopération et l'entraide en vue de renforcer les capacités nationales de surveillance et de prévention des éruptions de maladies infectieuses, de se prémunir contre d'éventuelles attaques aux agents biologiques et de réduire les inégalités entre les pays selon leur développement scientifique et technologique.

De plus, le Mexique présente de son gré son rapport sur les mesures de confiance.

- Le Mexique est membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et participe à la Conférence des États Parties qui, en 17 ans d'existence et d'efforts inlassables, a permis des progrès considérables vers son objectif premier, à savoir l'élimination complète et vérifiable des armes chimiques, efforts dont elle a été récompensée, le 11 octobre 2013 par le prix Nobel de la paix.

Il convient de noter que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques applique les normes de vérification, de contrôle et de transparence les plus strictes et dont tout régime de désarmement devrait s'inspirer. À cet égard, la destruction complète et dans les délais des arsenaux de trois États parties a été vérifiée et la destruction de ceux de trois autres États est en cours conformément aux décisions adoptées par les organes directeurs chargés de faire appliquer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Les progrès du programme de destruction et de vérification de l'arsenal chimique de la République arabe syrienne sont l'exemple le plus récent de la réussite de la coopération, non seulement entre les États Membres mais aussi au niveau interorganisations, entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'entre l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Mexique s'emploie activement à promouvoir l'universalité et l'application effective de la Convention et s'attachera en priorité à encourager les six États qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire au plus vite.

Par ailleurs, le Mexique accorde une grande importance aux activités que la Convention n'interdit pas, telles que l'assistance et la protection en cas d'utilisation d'armes chimiques et la coopération internationale pour l'utilisation des substances chimiques toxiques à des fins pacifiques.

Sur la question du désarmement nucléaire, il faut rappeler que l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires mentionne l'obligation de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.

À cet égard, que ce soit à titre national ou avec d'autres pays aux mêmes idées, le Mexique présente des projets de résolution et s'en porte coauteur à la Première Commission de l'Assemblée générale et participe en outre à la Commission du désarmement et à la Conférence du même nom.

À la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Mexique a présenté les résolutions ci-après :

- Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (résolution 68/39);
- Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (résolution 68/46);
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 68/68);

- Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (résolution 68/26).

Dans le cadre de la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 tenue du 28 avril au 9 mai 2014, à New York, le Mexique a présenté plusieurs documents de travail en sa qualité de membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

Aux réunions du Comité, il a affirmé que la sécurité mondiale au XXI^e siècle devait reposer sur le droit international et la protection absolue de la personne humaine. En effet, l'accumulation d'armes de destruction massive ou la menace de leur emploi fait obstacle à la mise en œuvre d'un système mondial de sécurité, efficace, durable et indivisible.

- Par ailleurs, le Mexique s'efforce de faire que la prise en compte des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires constitue le fondement de toutes les mesures de désarmement et, à cet égard, il a pris part aux déclarations collectives, faites lors des deux premières sessions du Comité préparatoire, par 16 pays en 2012 et 80 pays en 2013, et lors des soixante-septième et soixante-huitième sessions respectivement de la Première Commission de l'Assemblée générale, par 36 et 125 pays. Il a également participé à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue en 2013, à Oslo, et il a accueilli, en février 2014, à Nayarit (Mexique), la deuxième conférence sur le même sujet.
- Afin de donner suite aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 67/56 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », et en l'absence, depuis 18 ans, de travaux de fond à la Conférence sur le désarmement, à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Mexique s'est porté coauteur de la résolution 68/46 par laquelle l'Assemblée a demandé aux États Membres d'exprimer leur opinion sur le rapport du Groupe de travail et sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et d'évaluer s'il convient de proroger le mandat du Groupe de travail à la soixante-neuvième session, conformément aux dispositions de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies.
- Le Mexique a toujours ardemment défendu l'entrée en vigueur et l'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à cet égard, de septembre 2012 à septembre 2013, il a, avec la Suède, assuré la coordination du processus de l'article XIV afin de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité et, en 2013, il a mené des démarches conjointes mettant l'accent en particulier sur les États visés à l'annexe II et dont la signature et la ratification sont nécessaires pour réaliser l'objectif en question.
- De même, le Mexique participe, par son experte, au groupe de personnalités éminentes créé par le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le but de renforcer les mesures prises pour promouvoir l'entrée en vigueur de cet instrument international.

- Par ailleurs, le Mexique soutient les objectifs de non-prolifération en participant activement aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en qualité de membre à part entière ou d'observateur à la Conférence générale ou au Conseil des gouverneurs, duquel le Mexique a été membre de 2007 à 2009 et de 2011 à 2013.
- En outre, par des financements, des apports en nature ou en ressources humaines et par le partage de ses données d'expérience et de ses bonnes pratiques, le Mexique apporte un fort soutien à la consolidation et à l'universalité du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec laquelle il a conclu un protocole additionnel entré en vigueur en 2011. Il soutient également les efforts destinés à améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties par une meilleure intégration des activités de vérification, une modernisation constante des technologies et une analyse meilleure et plus poussée des informations de sources diverses.

De même, membre de la base de données internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les incidents et les cas de trafic de matières nucléaires, le Mexique coopère pleinement avec l'Agence à la mise en œuvre des garanties sur son territoire et maintient un strict contrôle des sources radioactives dans le pays.

Le Mexique reconnaît qu'un régime de non-prolifération efficace et universel est indissociable de la sûreté et de la sécurité nucléaires, d'où son ferme appui aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ces domaines. À cet égard, il est partie aux principaux instruments portant sur ces sujets et, en 2012, a ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Pour la sécurité nucléaire, le Mexique collabore constamment avec les services de l'Agence internationale de l'énergie atomique comme le service consultatif international sur la protection physique, dont les recommandations ont contribué à améliorer la sécurité des matières nucléaires et radioactives et ont été étendues aux installations et au transport de ces matières; et aussi le service consultatif international sur la sécurité nucléaire et les plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire.

En matière de coopération, le Mexique est devenu un centre de référence et de formation pour l'Amérique centrale et les Caraïbes dans le domaine de la sécurité nucléaire et, avec l'Agence de l'énergie atomique, il organise des manifestations pour la région des Caraïbes afin de créer des organismes de réglementation nucléaire qui contribuent à la création d'infrastructures pour le contrôle des sources de rayonnements.

- Le Mexique a participé aux trois sommets sur la sécurité nucléaire : en 2010 à Washington, en 2012 à Séoul et en 2014 à La Haye. Dans ce contexte, conformément à l'Accord trilatéral conclu avec les États-Unis d'Amérique et le Canada, et en étroite collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, il a remplacé l'uranium hautement enrichi par de l'uranium faiblement enrichi dans le réacteur TRIGA Mark III de l'Institut national de recherche nucléaire.
- Les 23 et 24 mai 2013, le Mexique a accueilli la huitième réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Pakistan

[Original : anglais]
[19 juin 2014]

Le Pakistan souscrit au multilatéralisme, qu'il considère comme un outil efficace pour garantir le succès du désarmement et de la non-prolifération. Les objectifs du désarmement et de la non-prolifération ne sauraient être atteints unilatéralement. Leur réalisation exige l'effort concerté de tous les États. L'appui du Pakistan au multilatéralisme se manifeste clairement par ses prises de position dans différentes instances de désarmement et de non-prolifération.

Faire face à la menace de la prolifération grâce au désarmement et à la non-prolifération est la raison d'être du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. Le Pakistan estime que ce mécanisme devrait aborder toutes les questions liées au désarmement et à la non-prolifération de manière équilibrée et équitable en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité. Il est convaincu qu'une démarche non discriminatoire et sans exclusive est essentielle pour négocier les traités de désarmement. Il s'oppose au fait d'accorder un traitement sélectif ou exceptionnel à une question en particulier au détriment des autres, ce qui risque de nuire aux intérêts fondamentaux des États en matière de sécurité.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont inséparables et devraient être encouragés et poursuivis simultanément. On ne saurait progresser dans l'un sans progresser dans l'autre. Le Pakistan soutient les initiatives de désarmement et de non-prolifération qui sont non discriminatoires et multilatérales et qui respectent le principe garantissant à tous les États une sécurité égale et non diminuée.

Portugal

[Original : anglais]
[13 mai 2014]

Le Portugal estime que le multilatéralisme est le moyen le plus efficace de réaliser l'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales au moyen du désarmement et de la non-prolifération. Il est partie aux traités et autres mécanismes internationaux et régionaux les plus pertinents en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Il coopère également avec les organisations internationales qui œuvrent dans ces domaines.

Parmi les mécanismes évoqués ci-dessus, le Portugal mentionne la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles (y compris ses amendements); la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des

armes chimiques et sur leur destruction; la Convention sur les armes à sous-munitions; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la Convention sur la sûreté nucléaire; et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement. Le Portugal participe également aux dispositifs de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe de l'Australie, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar.

Le Portugal a participé à des activités de sensibilisation destinées à promouvoir l'universalisation des principaux traités et des autres instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération, en particulier avec les pays lusophones, grâce à des contacts officiels et informels et des initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Le 23 juillet 2013, suite aux efforts déployés dans le domaine du désarmement au niveau multilatéral, le Portugal et 66 États ont signé le Traité sur le commerce des armes, qui est le premier instrument juridique de désarmement adopté par les Nations Unies depuis 10 ans.

Le Portugal a participé à la deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui s'est tenue en avril et mai à Genève. Il a également aidé à coordonner l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions et il a participé à la quatrième réunion de ses États parties, tenue à Lusaka en septembre.

Le Portugal a joué un rôle utile en ce qui concerne notamment la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dont la troisième Conférence d'examen se tiendra à Maputo en juin; le Portugal a été invité à se joindre au groupe des amis de la présidence. Il a non seulement fourni un appui matériel mais aussi promu la Convention à l'échelle nationale et dans la société civile afin d'en souligner l'intérêt.

S'agissant du désarmement nucléaire, le Portugal est conscient des risques créés par les pays qui possèdent ou cherchent à posséder des armes nucléaires, en particulier dans les régions qui sont politiquement et socialement instables.

Sa politique se conforme à celle de ses partenaires européens et il soutient le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5+5). Vu l'importance des mesures de confiance en matière de désarmement nucléaire entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, le Portugal appuie la pleine mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Portugal espère également que la Conférence du désarmement adoptera dès que possible un programme de travail en vue de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. À cette fin, il souligne qu'il importe de mettre en œuvre le plan d'action pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires convenu en 2010 à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui couvre le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Portugal a aussi signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires et poursuit ses activités de sensibilisation en vue de son universalisation.

Ukraine

[Original : russe]
[30 mai 2014]

1. Mesures prises en 2013 par l'Ukraine dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction

1.1 La participation de l'Ukraine aux manifestations internationales organisées dans le cadre de la Convention a pour but d'élargir sa coopération économique, scientifique et technique avec les autres États membres afin de promouvoir le développement harmonieux et effectif de la bio-industrie nationale, de la médecine et du complexe agro-industriel.

Dans cette perspective, l'Ukraine a notamment proposé la création, dans le cadre de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, d'un conseil consultatif d'experts scientifiques des États Membres sous la forme d'un groupe de travail à composition non limitée, qui procéderait à l'analyse des risques biologiques dans le contexte des liens entre les progrès de la biologie moderne et la Convention, et soumettrait les documents correspondants à l'examen des États membres de l'instrument international.

1.2 Dans le cadre du dialogue multilatéral qui a été établi concernant la Convention, l'Ukraine a organisé, en 2013, des consultations bilatérales et multilatérales avec des représentants de l'Union européenne et de la Pologne (sur la possibilité de créer en Ukraine un centre spécialisé sur la biosécurité); du Royaume-Uni (sur la coopération dans le domaine de la médecine vétérinaire et de l'adaptation de la législation ukrainienne dans le domaine en question); du Danemark (sur l'utilisation de l'expérience du Danemark pour la création d'un système national de bioprotection); de l'Italie (sur le développement de la coopération scientifique et la possibilité pour les spécialistes ukrainiens de suivre des cours sur la base des laboratoires BSL4 (biosécurité niveau 4) pour étudier les agents pathogènes les plus dangereux à Milan); du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU; et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (sur la participation de l'Ukraine aux travaux scientifiques menés sur les problèmes de biosécurité).

L'Ukraine considère aujourd'hui que les domaines importants de la coopération internationale sont les suivants : la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la médecine et de la médecine vétérinaire, notamment dans le contexte de la lutte contre les maladies infectieuses, l'amélioration de la législation sur les questions de biosécurité et le soutien à la lutte contre les risques biologiques naturels, prémédités et non prémédités.

En 2013, l'Ukraine a participé activement aux rencontres organisées périodiquement dans le cadre des programmes du Partenariat mondial, consacrées à l'examen d'une vaste gamme de questions portant notamment sur la garantie de la

biosécurité et de la bioprotection, la réduction des risques biologiques et le respect des normes de la bioéthique régissant les travaux sur les matières à double usage.

1.3 Dans le contexte de la tendance à l'universalisation et du renforcement des régimes mondiaux d'interdiction et de non-prolifération des armes de destruction massive, de l'intensification de la coopération internationale dans le domaine de la biosécurité et de la bioprotection, et de la garantie du développement pacifique des sciences biologiques, l'Ukraine a organisé les réunions ci-après, auxquelles ont participé des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union européenne, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), d'INTERPOL, d'États parties à la Convention et de diverses autres institutions scientifiques universitaires de premier plan :

- Atelier régional sur les questions relatives à l'application de la Convention à l'intention des pays d'Europe orientale (Kiev, 27-29 mai 2013). Les principaux organisateurs de cette manifestation étaient la Société ukrainienne de biochimie et la Section de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, avec le soutien financier du projet de l'Union européenne sur la mise en œuvre de la Convention;
- Séminaire sur l'examen de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement (Kiev, 5 et 6 novembre 2013);

Une série de mesures complémentaires ont également été appliquées, visant à dynamiser la coopération multilatérale dans le domaine de la réglementation des armes visées par la Convention :

- Conférence panukrainienne scientifique à participation internationale sur les problèmes de résistance aux antibiotiques, de désinfection et de stérilisation (Kiev, 5 avril 2013);
- Conférence scientifique sur la pharmacothérapie des maladies infectieuses (Kiev, 11 et 12 avril 2013);
- Conférence scientifique sur les aspects scientifiques de l'évolution des agents infectieux, organisée dans le cadre du Congrès-exposition médical international « MED Comp1EX – 2013 » (Kiev, 19 avril 2013);
- Conférence scientifique sur la Semaine européenne de la vaccination – prévention, protection, vaccination. (Kiev, 25 avril 2013);
- Séminaire international sur l'amélioration et l'harmonisation des programmes de contrôle de l'encéphalopathie spongiforme bovine et autres types d'infection à prion, et contrôle des infections à prion (Kiev, avril 2013);
- Séminaire/conférence sur les mesures à prendre d'urgence en vue d'assurer le contrôle vétérinaire et sanitaire d'État et la surveillance de la protection du territoire ukrainien contre la transmission et la prévention des maladies infectieuses particulièrement dangereuses et sur l'état d'avancement des travaux d'inspection. Examen des questions relatives aux délits administratifs (région de Volhynie, deuxième trimestre de 2013);
- Congrès international sur les questions de médecine vétérinaire consacré au quatre-vingt-dixième anniversaire de la création du Centre national de

recherche scientifique, (l'Institut de médecine vétérinaire expérimentale et clinique) (Kharkov, septembre 2013);

- Séminaire panukrainien sur les questions relatives à la validation des méthodes conformément aux dernières décisions de l'Union européenne;
- Séminaire sur le contrôle et la surveillance par les services de l'État de l'introduction et de la mise en œuvre de la méthode d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) dans les entités économiques sous contrôle du Service de médecine vétérinaire d'État (Kiev, deuxième trimestre de 2013);
- Séminaire scientifique panukrainien sur les nouveaux concepts relatifs à la garantie métrologie et au contrôle de qualité systématique dans les laboratoires ukrainiens de médecine vétérinaire d'État (Poltava, troisième trimestre de 2013);
- Conférence-séminaire sur l'expérience internationale et les étapes préparatoires en vue de l'élaboration et de l'application de mesures pratiques pour préparer les entreprises à l'introduction de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Élaboration d'un plan et succession des étapes de travail pour la mise en place du processus de certification BPF (région de Kiev, octobre 2013);
- Conférence scientifique sur les maladies infectieuses : les problèmes non résolus (diagnostic, situations étiopathogéniques, traitements, prophylaxie) (Kiev, 10 et 11 octobre 2013).

2. Mesures prises en 2013 par l'Ukraine dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et sur leur destruction

Souscrivant sans réserve aux objectifs de l'ONU qui consistent à maintenir la paix et la sécurité internationales et à prendre à cette fin des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression, l'Ukraine, qui a assumé la présidence du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques du 11 mai 2013 au 11 mai 2014, s'est efforcée d'assurer l'efficacité des travaux de l'organisation, en ce qui concerne notamment le règlement de la crise syrienne.

Ces efforts ont permis au Conseil exécutif, sous la présidence de l'Ukraine, de prendre une décision historique (EC-M-33/DEC.1, en date du 27 septembre 2013, intitulée « Destruction des armes chimiques syriennes » qui a jeté les bases de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et ouvert la possibilité d'un règlement pacifique du conflit.

L'action menée par l'organisation sous la présidence de l'Ukraine a suscité de nombreux éloges de la part de la communauté internationale. Le prix Nobel de la paix, qui lui a été attribué en 2013, constitue une reconnaissance du rôle important qu'elle joue dans l'activité visant à éliminer complètement les armes chimiques en tant que composante des différents types d'armes de destruction massive.

En sa qualité nationale, l'Ukraine s'acquitte pleinement des obligations qu'elle a contractées dans le cadre de l'organisation. Elle considère en particulier la coopération multilatérale comme l'un des aspects importants permettant de mettre

effectivement en œuvre les dispositions de la Convention, non seulement dans le domaine du désarmement chimique mais aussi aux fins du développement pacifique de l'industrie et de la science.

En 2013, l'Ukraine et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont organisé conjointement les manifestations ci-après, auxquelles ont pris part des représentants de l'organisation :

- Stage d'étude sur la fourniture d'une aide médicale d'urgence aux personnes victimes d'incidents ou d'agressions chimiques, y compris les substances toxiques à usage militaire (Kiev, 20-24 mai 2013);
- Stage d'étude sur le développement des acquis à l'intention des spécialistes de la chimie analytique (Kiev, 20-25 mai 2013).

III. Réponse de l'Union européenne

[Original : anglais]
[29 mai 2014]

L'appui au multilatéralisme est au cœur de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui a été adoptée en 2003. Promouvoir l'universalité des traités, des conventions et autres instruments internationaux reste l'un des principaux objectifs de l'Union dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, conformément aux objectifs de la stratégie. Les initiatives de l'Union guidées par ce principe prévoient à la fois un soutien politique aux instruments multilatéraux et un soutien financier aux organismes internationaux concernés, avec l'objectif général de renforcer la crédibilité du système multilatéral dans ces domaines.

Armes nucléaires

L'Union européenne s'est occupée activement de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, en fournissant un appui politique à l'universalisation et à la mise en œuvre du Traité. Avec son consortium chargé de la non-prolifération, l'Union a organisé des séminaires pour favoriser l'instauration d'un climat de confiance et appuyer le processus visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

L'Union a renforcé son soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et reste l'un des principaux donateurs du Fonds pour la sécurité nucléaire. Elle a continué à appuyer les activités de l'AIEA concernant les infractions au Traité sur la non-prolifération.

Représentée par Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, l'Union a continué, de participer, dans le cadre des réunions « E 3 plus 3 » (Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), aux efforts entrepris, dans le but de parvenir à une solution négociée qui restaurerait la confiance dans la nature exclusivement

pacifique du programme nucléaire iranien. En novembre 2013, les six pays et l'Iran ont abouti à un accord sur un plan d'action conjoint, première mesure de renforcement de la confiance devant conduire à une solution diplomatique globale à long terme.

L'Union a continué à prier la République populaire démocratique de Corée de revenir au respect intégral du Traité sur la non-prolifération et des obligations de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de garanties. Elle l'a encore exhorté à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à s'abstenir de toute nouvelle provocation, en particulier de tout essai nucléaire.

L'Union a entrepris des démarches politiques visant à promouvoir l'universalisation du Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Union a œuvré activement en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en s'appuyant sur les décisions pertinentes du Conseil qui soutiennent l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et en conduisant une campagne de communication auprès de tous les pays qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le Traité.

L'Union a continué d'œuvrer sans relâche en faveur de l'ouverture immédiate, à la Conférence du désarmement, de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en s'inspirant du document CD/1299 et du mandat qui y est défini.

Armes chimiques

L'Union européenne a continué d'appuyer les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), conformément à une décision du Conseil adoptée en mars 2012 et mise en œuvre par le secrétariat technique de l'Organisation. L'Union, qui finance 40 % du budget que l'OIAC consacre aux projets de désarmement et de non-prolifération dans le monde, a activement participé à la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (8-19 avril 2013), afin de renforcer le mécanisme et d'en promouvoir l'universalisation ainsi que la mise en œuvre intégrale à l'échelle nationale.

Lors de la troisième session extraordinaire, l'Union a entrepris une série de démarches en faveur de l'universalisation par ses délégations dans les pays qui n'avaient pas encore signé la Convention.

L'Union a apporté une contribution financière (de plus de 16 millions d'euros) et en nature (véhicules blindés et imagerie par satellite) aux opérations menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et par l'Organisation des Nations Unies dans leur mission conjointe chargée du démantèlement et de la destruction des armes chimiques syriennes.

Armes biologiques

L'Union européenne a continué d'appuyer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction par décision du Conseil adoptée en juillet 2012 et appliquée par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, qui relève, à Genève, du Bureau des affaires de désarmement.

L'Union a adopté en novembre 2013 une nouvelle décision du Conseil à l'appui des activités de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité que mène l'Organisation mondiale de la Santé.

L'Union a participé activement au processus intersessions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Elle a assisté à la réunion d'experts (12-16 août 2013) et à celle des États parties (9-13 décembre 2013), et a fait des déclarations lors des débats général et thématique.

Missiles

L'Union européenne a continué d'apporter un ferme soutien au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et à son universalisation. Tous ses États membres ont approuvé ce code.

L'Union européenne et la Fondation pour la recherche stratégique ont continué de soutenir non seulement le Code de conduite international mais aussi la lutte contre la prolifération des missiles en général. Conformément à la décision du Conseil adoptée en juillet 2012 (et mise en œuvre par la Fondation pour la recherche stratégique), l'Union a organisé, à l'intention des États non signataires, des activités d'information ainsi que des ateliers, des séminaires et des réunions de sensibilisation. La Fondation a aussi organisé une manifestation parallèle, à la réunion plénière, en mai 2013 à Vienne, du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Un séminaire régional a également eu lieu à Singapour le 24 novembre 2013.

Régime de contrôle de la technologie des missiles

L'Union européenne a continué d'appuyer activement ses neuf États membres qui n'ont pas encore adhéré au Régime de contrôle de la technologie des missiles. Le Service européen pour l'action extérieure, a élaboré et fait des déclarations à cet effet lors de la vingt-cinquième réunion plénière dudit régime en septembre 2013, à Rome.

Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

L'Union a renforcé son soutien aux pays tiers afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004) et de renforcer les compétences des fonctionnaires chargés du contrôle des exportations, en organisant des ateliers régionaux avec le Bureau des affaires de désarmement et le Comité du

Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et en effectuant des visites bilatérales.

Une décision du Conseil a été adoptée en juillet 2013 en vue de faciliter l'exécution concrète des activités prévues par la résolution 1540 (2004). Le contrat d'exécution a pris effet en octobre 2013 et deux manifestations régionales organisées par le Bureau des affaires de désarmement ont eu lieu en Afrique en 2013.

On a décidé puis entrepris de renforcer la coordination entre le Service européen pour l'action extérieure, la Commission européenne, l'Initiative des centres d'excellence de l'Union européenne pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, le Bureau des affaires de désarmement, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts. La première réunion a eu lieu en décembre 2013.

Espace

En 2007, l'Union européenne a commencé à œuvrer à l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales qui a été officiellement présenté à la communauté internationale en juin 2012 à Vienne.

L'Union entend y travailler davantage de manière inclusive et transparente et elle a tenu à cet effet trois séries de consultations à participation non limitée en mai 2013 à Kiev, en novembre 2013 à Bangkok et en mai 2014 au Luxembourg; chaque fois, une soixantaine de personnes y ont participé.

L'Union a contribué aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui, dans son rapport de juillet 2013, a pris acte des travaux consacrés au code de conduite et approuvé les efforts visant à donner suite aux engagements politiques comme code de conduite multilatéral, pour encourager l'exploitation prudente et pacifique de l'espace.
